

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2026.35 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue ST Michel, lots n°9, 23, 35.

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2026.03.02 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Sophie LEPARLIER, domiciliée 12 esplanade du Breuil, 25112 Baume-les-Dames, reçue en mairie le 20 Mai 2026, portant sur un bien situé lieu-dit DERRIERE ST Michel, lots 9, 23, 35, cadastré AE 218, d'une superficie de 09 ca, AE 219 d'une superficie de 12 ca et AE 220 d'une superficie de 41a 25 ca et dont le prix de vente demandé est de 183 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit « DERRIERE ST Michel» ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 5 juin 2026
Publié sur le site internet le 5 juin 2026

Maîche, le 02 Juin 2026

Le Maire,

Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr